

RAPPORT D'OBSERVATION JUDICIAIRE
Procès de l'avoc. Efkan BOLAC
[N°3 de l'audience], [01.06.2023]

TABLE DES MATIERES

I.	CONTEXTE DE L'AUDIENCE	2
1.	Rappel des faits.....	2
2.	Rappel de l'enquête	2
3.	Rappel de la procédure judiciaire.....	3
II.	DEROULE DE L'AUDIENCE DU 01.06.2023	3
III.	ANALYSE CRITIQUE DU PROCES ET DE L'AUDIENCE.....	4
IV.	RENCONTRES DANS LE CADRE DE LA MISSION	4
V.	CONCLUSION/RECOMMANDATIONS.....	5

I. CONTEXTE DE L'AUDIENCE

Tribunal pénal de première instance d'Istanbul, au Palais de justice de Caglayan, le 01.06.2023 à 10 heures, dans la salle d'audience 52 du Tribunal pénal de première instance d'Istanbul.

Outre la présence d'Efkan Bolac, ses trois défenseurs étaient présents : les avocats Can Yoldas, Sinan Naipoglu et Semra Albayarak.

L'audience s'est déroulée dans une petite salle d'audience, qui a toutefois permis notre présence ainsi que celle d'un petit groupe de collègues et d'amis de l'accusé. Le juge, agissant de manière monocratique, était représenté par une jeune femme qui s'est montrée très attentive et respectueuse des procédures judiciaires.

1. Rappel des faits

Les faits de l'acte d'accusation concernaient le partage, par l'avocat Efkan Bolac sur le canal de médias sociaux Instagram, de deux caricatures réalisées par Carlos Latuff.

La première, partagée par le confrère sur Instagram au cours de l'année 2014, et dessinée après que le conseiller du premier ministre a donné un coup de pied aux proches des mineurs décédés dans l'accident minier de Soma en 2013, représentait des mineurs donnant un coup de pied à un homme dont les traits ressemblaient à ceux d'Erdogan, alors premier ministre et non président de la Turquie, avec une légende qui disait : "Avec l'espoir que ces jours viendront aussi".

La seconde, partagée par Bolac sur Instagram en 2016, représentait Berkin Elvan, tué par la police lors des manifestations du parc Gezi, dans laquelle le jeune manifestant tué tenait du bout des doigts les cheveux d'un homme ressemblant à Erdogan et à un policier, avec une légende à la teneur littérale suivante : "Berkin est le fils résilient aux cheveux noirs de Gezi".

Bien que la diffusion et la circulation des caricatures remontent à 2014 et 2016, alors qu'Erdogan n'occupait pas le poste de président de la Turquie, l'acte d'accusation indique que les événements se sont produits en 2020.

2. Rappel de l'enquête

Les faits couverts par l'acte d'accusation remontent à 2014 et 2016, et l'acte d'accusation n'a été déposé qu'en 2020.

La première audience a eu lieu en 2022, donc après deux bonnes années.

Il n'y a pas eu d'enquête d'investigation ; il a suffi à l'autorité de consulter les médias sociaux du collègue Bolac.

L'enquête a duré environ deux ans et le procès est né d'une plainte publique.

3. Rappel de la procédure judiciaire

L'audience du 01.06.2023, devant le tribunal pénal de première instance, était la troisième audience dans l'affaire Bolac et a eu lieu après un ajournement spécieux le 24.01.2023, lorsque l'affaire a été reportée à l'audience que nous avons suivie, car le tribunal attendait la transcription audio de la première audience tenue le 06.09.2022, qui n'a duré que quelques minutes.

Le chef d'accusation était : insulte au président Erdogan.

II. DEROULE DE L'AUDIENCE DU 01.06.2023

Le jour de l'audience, fixée à 10 heures, dans la salle d'audience 52 du tribunal pénal de première instance d'Istanbul, outre la présence d'Efkan Bolac, il y avait ses trois avocats : Can Yoldas, Sinan Naipoglu et Semra Albayarak.

L'audience s'est déroulée dans une petite salle d'audience, qui a toutefois permis la présence d'observateurs et d'un petit groupe de collègues et d'amis de l'accusé. Le juge, agissant en tant que juge unique, était représenté par une jeune femme qui s'est montrée très attentive et respectueuse des procédures judiciaires.

Il n'y a pas eu d'activité d'enquête, les accusations étant basées uniquement sur les documents constitués par les caricatures partagées par le défendeur sur son profil Instagram.

Le procureur général, Cagri Bas, prenant la parole en premier, se référant aux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour suprême de cassation, ne reconnaissant pas les éléments constitutifs de l'infraction, a immédiatement demandé l'acquittement du défendeur, considérant le partage des caricatures comme une manifestation de la liberté d'expression de la pensée et comme un simple droit de critique.

La parole a ensuite été donnée à l'accusé qui a réitéré qu'il n'était pas coupable des charges retenues contre lui et, enfin, deux des avocats de l'accusé ont pris la parole, d'abord ma collègue Mme Semra Albayarak et ensuite M. Sinan Naipoglu. Enfin, deux des avocats de l'accusé ont pris la parole, d'abord ma collègue Semra Albayarak, puis M. Sinan Naipoglu, qui, après avoir pu lire le procès-verbal exact de l'audience sur un écran mis à leur disposition, ont souligné les raisons pour lesquelles les accusations n'étaient pas fondées, tant parce qu'au moment des faits, M. Erdogan n'était pas président de la Turquie, qu'au regard du droit garanti par la Constitution d'exprimer librement sa pensée.

L'avocat de M. Erdogan a demandé une condamnation.

A l'issue de la discussion, le juge se retire dans la salle du conseil et, après une dizaine de minutes, revient dans la salle d'audience pour lire le dispositif du verdict acquittant Efkan Bolac

des charges retenues contre lui, en se réservant le droit de déposer un exposé des motifs dans le délai prescrit par la loi.

III. ANALYSE CRITIQUE DU PROCES ET DE L'AUDIENCE

L'issue favorable du procès a manifestement réjoui les avocats de la défense et le prévenu, qui nous avait confié la veille qu'il craignait une condamnation pour ce délit, pour lequel la peine était d'un an minimum et de quatre ans maximum. Efkam Bolac s'est montré étonné de l'issue de l'audience, peut-être aussi par rapport au fait qu'il est confronté à une autre affaire pénale dans laquelle il nous a dit avoir été condamné à 9 ans de prison en première instance, contre laquelle un appel a été interjeté auprès de la Cour d'appel, et dont l'audience n'a pas encore été programmée.

Il est membre du CHD (association d'avocats progressistes) et sa condamnation est liée au procès devant la Cour Siliviri le 11 novembre 2022 contre 21 collègues turcs, dont Selcuk Kozaagacli et Ebru Timtik, pour appartenance à une organisation terroriste (art. 314/2 du code pénal turc).

A la fin de l'audience, Efkam Bolac, ses défenseurs et les observateurs de l'Oiad se sont rendus dans la grande salle des avocats à l'intérieur du palais de justice où il a pu célébrer l'issue favorable du procès.

Il s'est vu une fois de plus transmettre la proximité et la solidarité de tous les membres de l'OAID et la confirmation que l'OAID poursuivra ses initiatives en faveur des avocats turcs ainsi que de tous les avocats du monde entier qui sont contraints de subir des restrictions de leur liberté dans l'exercice de leur fonction de défense.

IV. RENCONTRES DANS LE CADRE DE LA MISSION

La veille de l'audience, nous nous sommes rendus au Barreau d'Istanbul où nous avons été reçus par le vice-président de l'association, l'avocat Sinan Naipoglu, à qui nous avons expliqué les raisons de notre présence à Istanbul en tant que délégués de l'OIAD et avec qui nous avons discuté de la situation des avocats à Istanbul et en Turquie.

La situation du barreau turc que nous a décrite l'avocat Sinan Naipoglu est véritablement dramatique et en totale contradiction avec les principes les plus élémentaires d'un Etat démocratique.

Dans l'après-midi du même jour, nous avons pu rencontrer directement l'accusé, l'avocat Efkam Bolac, avec lequel nous avons eu une conversation fructueuse grâce à la présence simultanée d'un jeune confrère, l'avocat Can Yoldas, qui parlait couramment l'anglais et qui a traduit pour

nous ce que M. Bolac nous a dit de son affaire. Le même après-midi, nous avons également été reçus au Consulat d'Italie à Istanbul, par le Consul, Dr Irene Pastorino.

V. CONCLUSION/RECOMMANDATIONS

Face à l'acquittement de Bolac, il n'y aura plus d'audience dans cette affaire, à moins que l'avocat de la défense d'Erdogan ne fasse appel, comme le prévoit le code de procédure pénale turc, lorsque le procureur, comme dans le cas présent, a demandé l'acquittement.

Malgré l'acquittement, la situation des collègues turcs est très critique. En Turquie, l'État de droit est bafoué quotidiennement et il y a un chevauchement constant entre les accusations portées contre les accusés et les collègues qui les assistent, ce qui viole les principes cardinaux de la profession d'avocat, centrés sur l'autonomie et l'indépendance des avocats, qui n'existent pas en Turquie.

Un suivi continu et attentif est recommandé, également dans le but d'apporter un soutien moral aux confrères turcs.

Il serait utile de donner plus d'élan et de renforcement aux activités de défense et de plaider.
Brescia - Turin, 15.06.2023

Avv. Adriana VignoniAtt

Barbara Porta